



Notariat et numérique. Le cybernotaire au cœur de la République numérique

Cette recherche menée par le Centre de droit civil des affaires et du contentieux économique (CEDCACE) de l'université Paris Nanterre, avec le soutien de l'IERDJ et de la Chambre des notaires des Hauts-de-Seine, analyse les bouleversements juridiques, sociologiques, économiques et politiques que la révolution numérique entraîne sur les pratiques des notaires et de leurs collaborateurs et, plus fondamentalement, sur le service public notarial.

Les chercheurs expliquent comment, depuis la fin des années 90, le « cybernotaire » est devenu un acteur à part entière de la « République numérique » notamment en modernisant les actes authentiques par une équivalence sécurisée entre les supports papier et électronique et entre la réception en présentiel ou à distance. Le statut hybride du notaire, à la fois professionnel libéral et officier public, le place à la croisée de la transformation digitale aussi bien de la société que de l'État, et en fait un partenaire privilégié des pouvoirs publics mais aussi un contrepoids aux excès de la dématérialisation. Il en résulte un vaste champ de problématiques, essentiellement en termes de confiance, de sécurité et de souveraineté, que l'équipe de recherche a analysé au travers d'une double approche, institutionnelle et empirique.

Il apparaît ainsi que les politiques numériques développées par les instances notariales sous l'égide du Conseil supérieur du notariat ont fait émerger un écosystème numérique au sein duquel

de nouveaux rapports de pouvoir se dessinent, entre les institutions et les offices notariaux, l'État et les entreprises de services du numérique. La recherche met en lumière les tensions, les dépendances et les contradictions qui se jouent dans ce nouvel écosystème, décrit par analogie avec le système féodal.

Les enquêtes de terrain, menées auprès des offices des Hauts-de-Seine, dressent le modèle-type du « cyberoffice » qui se développe et creuse l'écart avec les offices n'ayant pas embrassé la révolution numérique au même rythme. Les clivages semblent cependant surtout économiques car l'adhésion à la transformation numérique de l'activité notariale est globalement partagée, tout autant que certaines résistances justifiées par l'attachement aux valeurs du notariat (authenticité et sécurité). Pour accompagner ces évolutions en faisant face aux enjeux économiques, politiques et juridiques qu'elles recèlent, les chercheurs ouvrent des pistes et préconisent, en particulier, l'adoption d'une politique de transformation « phygitale » (c'est à dire à la fois physique et digitale) des activités du notariat.

Rapport de recherche rédigé par
Manuella BOURASSIN,
Corine DAUCHEZ et Marc PICHARD

La recherche « Notariat et numérique. Le cybernotaire au cœur de la République numérique » apporte des démentis aux a priori que véhicule certainement son sujet, le notariat étant communément perçu comme une profession passéiste que la vague numérique a pu submerger. Le rapport met au jour et analyse la transformation numérique du notariat depuis une vingtaine d'années, transformation que ni l'ancienneté de la profession ni sa situation de monopole ou son caractère réglementé n'ont entravé. Quatre effets majeurs de la révolution numérique sur la profession notariale en ressortent. Dans une approche institutionnelle, sont révélées la consolidation du service public notarial (1) et la construction d'un écosystème de type féodal (2) sous l'influence du numérique. La démarche empirique dévoile quant à elle une reconfiguration des entreprises notariales (3) et la diffusion d'une culture numérique notariale (4).

LA CONSOLIDATION DU SERVICE PUBLIC NOTARIAL

La révolution numérique, loin de fragiliser voire d'annihiler le service public notarial, le renforce pour deux raisons essentielles.

D'une part, la consolidation procède de l'adaptation et de la diversification du service public notarial sous l'influence du numérique.

L'adaptation concerne le service public de l'authenticité. La production comme la conservation des actes authentiques ont été dématérialisées depuis le début des années 2000. Le rapport en retrace les étapes et en apprécie le fondement, celui de l'équivalence admise d'abord entre les supports papier ou électronique des actes et de leur archivage, puis entre la réception corps présents ou au moyen d'un système de visioconférence. Est également présentée en détail une autre manifestation de l'adaptation du service public notarial, la dématérialisation des relations entre les offices notariaux et les services de publicité foncière (SPF), par la télétransmission des réquisitions adressées par les offices aux SPF et la télépublication de la majorité des actes notariés.

En matière de publicité foncière, le numérique n'a pas seulement conduit à une adaptation des missions notariales traditionnelles, mais à leur diversification, puisque les notaires se sont vus reconnaître un accès direct et dématérialisé aux données publiques du fichier immobilier. Le rapport analyse le déploiement de ce dispositif notamment en pointant l'évolution du rôle des notaires en lien avec le *Big Data*.

En matière de publicité foncière, le numérique n'a pas seulement conduit à une adaptation des missions notariales traditionnelles mais à leur diversification.

Dans cette même perspective, une nouvelle ramification du service public notarial, née à l'ère numérique, est mise en lumière : la diffusion à destination du public des données immobilières issues des actes authentifiés par les notaires qui contribuent à la transparence et à la fluidité du marché immobilier.

D'autre part, mais en lien étroit avec les mutations précédentes, la consolidation du service public notarial provient de son implication dans la transformation digitale

de l'État. En effet, le notariat est à la fois un partenaire privilégié de l'État dans la mise en œuvre de certaines politiques numériques et un contrepoids aux excès de la dématérialisation des services publics.

Le rapport détaille les liens que la révolution numérique a suscités ou renforcés entre le notariat et différents ministères et administrations, aux premiers rangs desquels la Chancellerie, lorsqu'il s'est agi d'adapter la forme des actes juridiques aux technologies de l'information et à l'économie numérique, puis de consacrer la comparution à distance pour faire face à la crise sanitaire, et la Direction générale des finances publiques, dans la mise en place, d'abord, de la publicité foncière en ligne et celle, ensuite, de l'*open access* des données immobilières. Sont exposés les ressorts politiques, technologiques et budgétaires de la participation du notariat à ces divers chantiers qui concrétisent les stratégies numériques de l'État, en particulier sa « plateforme », et renforcent la place du service public notarial dans la République numérique.

Cette consolidation ne repose pas uniquement sur la transformation digitale des missions notariales. Elle résulte par ailleurs de la présence des notaires sur l'ensemble

La présence des notaires sur l'ensemble du territoire national contrebalance la disparition d'autres services publics au fil du développement de l'e-administration.

du territoire national, qui contrebalance la disparition d'autres services publics au fil du développement de l'e-administration. Ce rôle de contrepoids est saillant dans la convention d'objectifs signée en octobre 2020 entre le Conseil supérieur du notariat (CSN) et l'État. À l'aune de cette convention et des politiques tournées vers le numérique qui l'ont précédée, le rapport met donc en exergue la consolidation du service public notarial dans le monde numérique.

LA CONSTRUCTION D'UN ECOSYSTEME DE TYPE FEODAL

L'approche institutionnelle adoptée dans la première partie de la recherche a conduit à révéler les relations de pouvoir complexes qui accompagnent la construction de l'écosystème numérique notarial. En est faite une présentation originale, qui souligne son architecture féodale.

Selon cette analyse, le CSN peut être présenté comme le seigneur du numérique notarial : il fixe les politiques numériques de la profession ; il diligente, via l'Association pour le développement du service notarial devenue Activités et développement au service du notariat (ADSN), la construction des infrastructures techniques, indispensables à la transformation numérique du service public notarial ; il contrôle ces infrastructures techniques et se trouve désormais positionné comme un intermédiaire indispensable à l'exercice de la profession de notaire, dépassant ainsi son rôle traditionnel de représentant de la profession auprès des pouvoirs publics. Or le déploiement du numérique dans le notariat emporte une double dépendance : d'une part, celle des offices à l'égard des politiques numériques menées par les instances concernant les activités notariales régaliennes et, d'autre part, celle de la profession à l'égard des acteurs privés du numérique qui maîtrisent les nouvelles technologies. Le CSN conforte la première de différentes manières, allant de l'incitation à la contrainte. Il s'évertue au contraire à préserver l'indépendance de la profession à l'égard des entreprises de services du numérique (ESN) fournissant aux offices les logiciels de rédaction d'actes et de comptabilité, ainsi que des *start up* de la *legal tech*.

Les relations de la profession avec les ESN donnent naissance à des rapports de vassalité. Dès le début des années 2000, la stratégie de synergie avec les ESN a placé la profession sous leur dépendance. Le notariat a réagi en tentant de leur faire concurrence, mais sans succès. En revanche, la stratégie de contrôle des ESN a davantage porté ses fruits via des dispositifs tels que l'agrément

des systèmes informatiques des ESN ou la labellisation des *start up* de la *legal tech* par le CSN, dispositifs qui s'apparentent à la concession de fiefs numériques. Au sein de cet écosystème féodal, les luttes de pouvoir entre les acteurs privés du numérique, présentés comme les vassaux du notariat, sont intenses, que l'on considère la prise de contrôle de la relation client ou le marché des outils métier sur lequel la *legal tech* s'est repliée à la suite de la modification de l'environnement économique du notariat entraînée par la loi Croissance et la pénurie de collaborateurs qui s'en est suivie. À l'origine considérées comme des concurrentes, les *start up* ont été ensuite rapidement identifiées par la profession comme un moyen de diversifier son écosystème numérique et de favoriser son indépendance à l'égard des ESN historiques qu'elles concurrencent, ce qui a conduit le notariat à apporter son soutien à la *legal tech*. Plus récemment, des stratégies d'alliance se développent entre les ESN historiques et les *start up* de la *legal tech*.

Le déploiement du numérique dans le notariat emporte des rapports de pouvoir et de dépendance complexes qui ont ressurgi à l'occasion de la crise sanitaire et de l'introduction en droit français de la réception entièrement à distance des actes notariés.

L'écosystème numérique notarial se caractérise donc par des rapports de pouvoir multiples et multiformes - complexité récemment accentuée par l'apparition des prétendants à de nouveaux fiefs numériques, ceux portant sur la mise en œuvre de l'acte authentique avec comparution à distance, qui conduit une nouvelle fois le CSN à rechercher des solutions pour préserver l'indépendance numérique de la profession.

LA RECONFIGURATION DES ENTREPRISES NOTARIALES

Appréhendés comme des entreprises, les offices notariaux connaissent, sous l'influence de la révolution numérique, de profondes évolutions. La démarche empirique a permis de faire ressortir trois d'entre elles.

D'abord, les entreprises notariales se sont polarisées sous l'effet du numérique, et ce dans un double sens : la concentration des ressources et des activités de l'ensemble des offices sur le numérique et l'apparition de deux pôles au sein des offices. Tous les offices étant soumis aux mêmes incitations ou contraintes d'origine institutionnelle ou technique, les enquêtes réalisées révèlent entre les offices des constantes qui attestent d'un fort investissement général dans le numérique.

Du côté des politiques numériques des offices, « 100% AAE » (actes authentiques électroniques) est le mot d'ordre au sein des offices, comme il l'est depuis une dizaine d'années dans la communication du CSN. De même, le développement de la visioconférence est une politique commune aux offices conforme aux incitations des instances. Du côté des ressources mobilisées, de nouvelles normes d'équipement se font jour desquelles émerge un modèle de « cyber-office » : l'ordinateur fixe et le double écran constituent désormais une norme générale d'équipement individuel ; en termes d'équipement collectif, le déploiement de la visioconférence sécurisée, agréée par le CSN, est patent. Du côté des pratiques, une majorité d'acteurs témoignent de la

prépondérance du support électronique et d'une expansion de la réception à distance. L'uniformisation des politiques, des outils et des politiques numériques accentue l'homogénéité de la profession notariale (et peut-être dès lors sa force). Elle conforte la profession notariale en tant que groupe social structuré et institution.

Néanmoins des variantes sont manifestes. *Ratione personae*, l'équipement des notaires individuels ou associés présente des spécificités. *Ratione materiae*, les outils permettant la numérisation et l'impression ne constituent pas l'équipement individuel « normal » de tout poste de travail dans un office. Surtout, les enquêtes mettent en évidence que le numérique favorise l'émergence d'un notariat à deux vitesses. Ainsi, la présence sur la toile des offices est très contrastée : les offices les plus petits, et notamment les plus récents, sont moins présents que les autres sur internet, ce qui remet en cause l'idée reçue selon laquelle les jeunes notaires seraient plus investis dans le numérique ou que celui-ci serait une priorité des créateurs. Si l'on observe l'activité des offices, une scission comparable se dessine entre, d'une part, les offices récemment créés, généralistes, dont l'effectif et le chiffre d'affaires sont faibles – investis dans l'AAE, ils sont en revanche modérément engagés dans le zéro papier et la réception d'actes par visioconférence – et, d'autre part, les offices plus anciens, spécialisés, à fort effectif et dont le chiffre d'affaires est élevé – leur taux d'AAE est certes moindre, mais leur avance est nette quant aux autres aspects de la dématérialisation de l'acte notarié.

Par où l'on voit que le notariat à deux vitesses n'est pas uniquement économique, mais numérique également, les deux clivages se superposant d'ailleurs amplement ne serait-ce que parce que l'engagement dans l'ensemble des potentialités du numérique exige des investissements qui ne sont pas accessibles à tous.

Ensuite, les entreprises notariales apparaissent dépendantes à l'égard des fournisseurs de progiciels. L'essor du numérique génère une dépendance objective, au sens de matérielle, à l'égard des ESN qui fournissent aux offices, outre les logiciels de rédaction d'actes et de comptabilité, d'autres équipements souvent stratégiques (tels les serveurs, les tablettes de signature, les outils de sauvegarde), au point d'être en mesure de livrer des études clefs en mains. Si on peut y voir une simplification

de l'installation des jeunes notaires, cette dépendance incite probablement à ne pas changer de fournisseur. Du reste, le « nomadisme » en la matière est à la fois très limité et redouté, en particulier par crainte d'une perte de données.

La dépendance, ou le sentiment de dépendance, se manifeste sur un autre plan : le logiciel métier se révèle un élément structurant du marché de l'emploi, au sens où la maîtrise du progiciel orienterait tout à la fois le choix de postuler et le choix de recruter. Les logiciels de rédaction d'actes semblent dès lors influencer sur la mobilité professionnelle.

L'uniformisation des politiques, des outils et des politiques numériques accentue l'homogénéité de la profession notariale (et peut-être dès lors sa force). Néanmoins des variantes sont manifestes. Le notariat à deux vitesses n'est pas uniquement économique, mais numérique également.

Enfin, l'influence du numérique sur l'organisation du travail au sein des entreprises notariales est relative. Si certaines fonctions semblent fragilisées par l'essor du numérique, et notamment celle d'archiviste, l'essor du numérique n'a pour l'instant qu'une incidence modeste sur l'organisation des fonctions au sein des offices. Il a certes conduit à l'apparition de nouvelles missions (responsable informatique, délégué à la protection des données personnelles), mais pas vraiment à l'émergence de nouveaux postes correspondant à de nouveaux métiers au sein des offices. Régulièrement, ces missions incombent au chef d'entreprise : la révolution numérique conduit ainsi à augmenter, ou au moins à diversifier, la charge de travail des notaires. Par ailleurs, le lieu d'exercice du travail fait l'objet d'une déspatialisation limitée. S'il est courant de postuler que le développement du numérique marque une rupture dans la relation à l'espace, la proximité physique n'étant plus nécessaire pour collaborer, il apparaît que l'attachement de l'inscription du travail au sein de l'office comme lieu demeure fort, en particulier dans les petites structures, pour répondre aux attentes de la clientèle mais aussi des salariés eux-mêmes.

LA DIFFUSION D'UNE CULTURE NUMERIQUE NOTARIALE

Les résultats des enquêtes menées au cours de la recherche, orientées vers les pratiques et les perceptions des acteurs des offices, révèlent la spécificité de la culture numérique notariale, qui se caractérise par une adhésion générale à la révolution numérique, toutefois nuancée par des habitudes et appréciations particulières et fortement tempérée par un attachement prédominant aux valeurs traditionnelles du service public notarial.

L'approche empirique développée dans la seconde partie du rapport de recherche convainc d'abord de ce que la révolution numérique est favorablement accueillie par la majorité des acteurs des offices. De fait, les ressources immatérielles, qu'il s'agisse des logiciels métier, des outils et services développés par la profession ou par ses partenaires institutionnels, sont généralement reconnues utiles et satisfaisantes par leurs utilisateurs.

Une amélioration des relations avec les collègues, les confrères et surtout les clients leur est associée. Au titre des principaux avantages du numérique, ont été amplement relevés aussi des gains de temps permettant de se concentrer sur des tâches à forte valeur ajoutée que les machines et algorithmes ne peuvent accomplir à la place des acteurs des offices. Les enquêtes ont permis de circonscrire ces atouts tant par rapport aux outils et services numériques concernés qu'au regard des différentes étapes du processus d'authentification. Il ressort en outre des entretiens menés en 2021 que les dernières avancées de la dématérialisation de l'acte notarié sont perçues comme des facteurs de diffusion et d'amélioration du service public notarial, dans la mesure où la réception des actes au moyen du système de visioconférence agréé par le CSN rend plus effectif le droit d'accès au notaire, spécialement au bénéfice des personnes résidant à l'étranger.

Si l'adhésion à la révolution numérique l'emporte dans l'ensemble, ses vertus ne sont pas reconnues de manière homogène. Des nuances importantes se dessinent en fonction des différentes phases du traitement des dossiers (préparation des actes, signature, formalités postérieures) et également de leur domaine. Ainsi, le sentiment est assez partagé que le logiciel métier en particulier, mais certainement la numérisation de l'activité en général, est plus adaptée aux actes courants en matière immobilière qu'au droit de la famille.

L'adhésion globale mais nuancée au numérique n'est sans doute pas l'apanage des notaires et de leurs collaborateurs. L'originalité de la culture numérique notariale est ailleurs et l'approche empirique adoptée par la recherche la dévoile : elle réside dans un subtil équilibre entre l'engagement dans les évolutions digitales de l'acte notarié et la préservation de ce qui fait l'identité de la profession : l'authenticité. Les enquêtes réalisées

dévoient notamment des résistances à l'objectif zéro papier ainsi qu'à la réception des actes à distance, dont les explications fournies par les acteurs évoquent la préoccupation de faire évoluer les pratiques dans le respect des valeurs du service public notarial. Dans cet esprit, alors que la fiabilité des services numériques environnant l'acte notarié fait l'objet d'appréciations très inégales, la sécurité demeure la vertu cardinale que les notaires et collaborateurs reconnaissent largement aux documents papier. C'est dire que les distances prises en pratique par rapport aux politiques de dématérialisation, et notamment la politique zéro papier, se trouvent légitimées par l'objectif de sécurité juridique. Une majorité des acteurs interrogés déplore aussi que les fondements de l'authenticité soient altérés par la réception des actes à distance, notamment en raison des incertitudes qu'elle génère en termes de contrôle de l'identité et du consentement des clients. Dès lors, des attentes communes s'expriment en faveur de nouvelles évolutions technologiques et juridiques respectueuses des exigences de l'authenticité.

L'originalité de la culture numérique notariale réside dans un subtil équilibre entre l'engagement dans les évolutions digitales de l'acte notarié et la préservation de ce qui fait l'identité de la profession : l'authenticité.

L'approche empirique met donc en exergue l'existence d'une culture numérique propre au notariat, intimement liée à la mission régaliennne qui lui est déléguée par l'État. Fortement engagés dans la révolution numérique, les acteurs des offices n'entendent pas pour autant sacrifier la sécurité juridique procurée par l'acte authentique et, certainement plus généralement, celle diffusée au sein de la société par le service public de l'authenticité.

PISTES DE REFLEXIONS OUVERTES

La recherche conduit à ouvrir des pistes de réflexion dans trois directions principales.

Enjeux économiques

La recherche met en évidence deux enjeux économiques de court terme.

La prise de contrôle par des fonds étrangers du principal fournisseur de progiciels peut inquiéter au regard de la dépendance avérée de la profession à l'égard des outils et services fournis par cette ESN en situation de quasi-monopole. En conséquence, se trouve renouvelée la question du développement d'outils propres à la profession ou d'un renforcement des modalités de contrôle par le CSN des opérateurs privés, anciens comme nouveaux, le tout nécessitant des investissements économiques d'envergure.

Par ailleurs, en 2019, la Direction générale des finances publiques (DGFIP) s'est investie dans la politique d'*open data* promue par l'État plateforme en créant et ouvrant sa propre base de données immobilières. Cette politique d'ouverture des données publiques menée par la DGFIP concurrence la mission de service public de diffusion des données immobilières confiée en 2011 aux notaires, qui participent également à l'*open data*. Un tel manque de cohérence, alimenté par les politiques en silo menées isolément par les différents ministères, pourrait remettre en question la soutenabilité financière de la nouvelle mission de service public confiée au notariat.

Enjeux politiques

La recherche invite à penser la place du notariat dans la préservation de la souveraineté de l'Etat face aux

ambitions des acteurs du numérique. Sont particulièrement mis en évidence les liens entre souveraineté et confiance et ceux entre souveraineté et territoire.

D'une part, les notaires sont des tiers de confiance publique. La question de leur participation à des *blockchains* publiques (voir l'encadré), conçues dans l'hostilité aux États, constitue un enjeu de souveraineté. L'intégration des projets de *blockchains* privées notariales dans le plan national blockchain de l'État lui permettrait, en raison du lien qui le rattache à ses officiers publics, de raviver son lien de confiance avec les citoyens et de leur offrir un outil d'incontestabilité numérique. Les notaires, appelés à dépasser leur condition traditionnelle de tiers de confiance juridique, se positionneraient ainsi en tiers de confiance technologique sécurisant l'information dans le monde numérique pour le compte de l'État.

D'autre part, la fascination pour le monde numérique et ses potentialités a conduit l'État à négliger sa présence sur le territoire. La transformation phytitale des activités du notariat permettrait à l'État d'asseoir sa présence dans le monde numérique sans abandonner le territoire physique, assise de sa souveraineté. Cette nouvelle mutation prendrait la forme d'un droit d'accès au notaire à la fois physique, par la prohibition du recours imposé au numérique, et digital, par la création d'une obligation réglementaire pour les offices de créer un site internet.

Enjeux juridiques

La révolution numérique n'est pas achevée : l'enjeu juridique majeur est de l'accompagner sans renoncer à l'encadrer. En fournit une illustration remarquable la détermination du périmètre de la réception entièrement à distance des actes authentiques électroniques : aujourd'hui préconisée par les instances, elle ne saurait se concevoir sans prise en compte de l'illectronisme et de la fracture numérique. Elle implique aussi de garantir la maîtrise par le notariat des services numériques d'identification à distance et de signature électronique qualifiée, à défaut de délivrance d'une identité numérique par l'État.

LA BLOCKCHAIN DE BITCOIN, PREMIÈRE BLOCKCHAIN CRÉÉE EN 2009

La *blockchain* s'apparente à un grand registre de transactions, agrégeant toutes les transactions qui se produisent entre les utilisateurs du réseau depuis la création du premier bitcoin (le *genesis block*). Elle est donc une technologie décentralisée « de stockage et de transmission d'informations, permettant la constitution de registres répliqués et distribués (*distributed ledger*), sans organe de contrôle, sécurisés grâce à la cryptographie, et structurés par des blocs liés les uns aux autres, à intervalle de temps réguliers ». Elle s'apparente ainsi à un « grand livre de comptes qui contient la liste de tous les échanges effectués entre les utilisateurs », ce qui amène parfois à la désigner également par un autre terme anglais, le *ledger* (registre).

La tenue de ce registre nécessite d'être sécurisée, et les outils algorithmiques utilisés pour construire la *blockchain* sont aussi ceux qui la sécurisent. Chaque transaction de bitcoin fait en effet l'objet d'une inscription dans un bloc. Chaque bloc est « miné », c'est-à-dire encrypté et relié au bloc qui le précède. Cette opération de minage passe par une fonction de hachage qui permet de convertir n'importe quel type de données en une suite binaire qui lui est propre et qui confère ainsi au bloc une empreinte unique. Les blocs de données ainsi codés forment des maillons car chaque nouveau maillon contient une référence à celui qui le précède (le *hash* des données du bloc précédent). Les transactions ainsi enregistrées ne peuvent être supprimées et ne sont pas modifiables (*immutability*) car une telle opération supposerait de recalculer tous les *hashs* de tous les blocs qui le suivent. Or, cette opération est impossible, sauf à disposer de plus de la moitié de la puissance de tout le réseau ; il est simplement possible d'ajouter des nouvelles transactions au sein de nouveaux blocs. L'ensemble des maillons forment ainsi une chaîne *inaltérable*.

Extrait de C. Chaserant, C. Dauchez et S. Harnay, « Du notaire à la blockchain notariale : les tribulations d'un tiers de confiance entre confiance interindividuelle, confiance institutionnelle et méfiance généralisée », RJS, juin 2021, n° 3, p. 7, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02954368>

MÉTHODOLOGIE

CHOIX MÉTHODOLOGIQUES

Pour saisir la mutation numérique de la profession notariale, le dispositif méthodologique retenu par la recherche « Notariat et numérique » combine une approche institutionnelle et une approche empirique.

L'approche institutionnelle met au jour les politiques numériques adoptées par les instances professionnelles à l'origine de la fabrique du cybernotaire. La transformation numérique de la profession n'a pas été spontanée au sens où, de leurs propres initiatives, certains acteurs auraient adopté telle pratique, quand d'autres auraient été laissés absolument libres de faire un autre choix. Elle a été pilotée, et au premier chef par le Conseil supérieur du notariat (CSN). L'approche institutionnelle vise en ce sens à mettre au jour les conditions de fabrication d'un nouveau notariat par les instances professionnelles, c'est-à-dire les politiques notariales révélées par les textes ainsi que, de manière plus informelle, par les déclarations de représentants de la profession : quels ont été les moteurs de la transformation de la profession, les obstacles rencontrés ? Centrales dans la fabrique du cybernotaire, les instances professionnelles n'ont du reste pas œuvré seules : l'approche institutionnelle vise aussi à montrer comment les instances professionnelles ont interagi avec une multitude d'acteurs, au premier rang desquels l'État et ses services, d'une part, les entreprises de services du numérique (ESN), d'autre part. L'histoire de la révolution numérique de la profession notariale se veut alors critique : l'approche institutionnelle entend révéler l'évolution des rapports de pouvoir entre ces différents acteurs institutionnels, sous l'influence du numérique.

L'approche empirique porte des ambitions différentes, mais complémentaires, à travers un changement de focale. La profession n'y est plus perçue comme un groupe structuré mais comme un ensemble d'actrices et d'acteurs, d'individus. Il s'agit alors de mettre à distance les discours institutionnels pour révéler la réalité de la pratique numérique au sein des offices, à partir d'enquêtes, essentiellement réalisées auprès des notaires et collaborateurs des offices des Hauts-de-Seine. Ne s'appuyer que sur la littérature, tant professionnelle qu'universitaire, consacrée aux relations entre notariat et numérique aurait constitué un biais : si ces discours peuvent être performatifs, ils camouflent les différences de perception, les résistances au changement, et produisent une image unifiée de la profession qu'il convient de mettre à l'épreuve de la diversité des structures, des fonctions, des domaines d'exercice, de l'expérience et des expériences individuelles. Cette approche empirique présente trois intérêts : d'abord, mesurer l'effectivité des politiques numériques nationales intéressant le service public notarial, spécialement celles tournées vers le « 100% AAE » (acte authentique électronique), le « zéro papier » et le développement de la visioconférence ; ensuite, dévoiler les bienfaits et les difficultés que les acteurs de terrain associent aux diverses formes de dématérialisation de leurs outils et de leurs activités et, par là même, leur degré d'adhésion aux objectifs fixés par les instances ; enfin, exposer les aspirations profondes du notariat dit de la base relatives au devenir de l'acte notarié dans l'univers numérique.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

AYNES (L.) (dir.), *L'authenticité*, La documentation française, 2013

BAUTIER (R.-H.), « Les diverses origines et l'évolution de l'institution notariale française en tant que dépositaire de puissance publique », *Le Gnomon*, n° 48, 1986, p. 19

BENEDETTO-MEYER (M.) et **BOBOC (A.)**, *Sociologie du numérique au travail*, Armand Colin, coll. « Hors collection », 2021

BOURASSIN (M.), « La consécration opportune et légitime de l'acte authentique avec comparution à distance », *JCP N*, 2020, 1257, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03111071>

BOURASSIN (M.), **DAUCHEZ (C.)**, « Accès des notaires au fichier immobilier : les notaires au cœur de la transformation numérique de l'action publique », *JCP N*, 2019, 1151, p. 39, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02460053>

BOURASSIN (M.), **DAUCHEZ (C.)**, **PICHARD (M.)**, *Notariat et numérique. Le cybernotaire au cœur de la République numérique*, LexisNexis, 2022, préface A. Lambert.

CARDON (D.), *Culture numérique*, Presses de Sciences Po, 2019

CLUZEL-METAYER (L.), « La construction d'un service public de la donnée », *RFAP*, 2018/3, p. 491

CLUZEL (L.) et **DAUCHEZ (C.)**, « Registres publics vs blockchain publique. L'État et le notariat face à la révolution blockchain », *RDP*, 2022, à paraître

DAUCHEZ (C.), « La coproduction de la publicité foncière en ligne par l'État et le notariat », *Revue Française d'Administration Publique*, 2020, n° 173, p. 181 à 194, <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02954368>

DELMAS (C.), *Les notaires en France. Des officiers de l'authentique entre héritage et modernité*, Presses Universitaires de Rennes, 2019

GRIMALDI (M.) et **REYNIS (B.)**, « L'acte authentique électronique », *Defrénois*, 2003, art. 37798

PHILIPPE-DUSSINE (M.P.), « État plateforme : vers une nouvelle rationalité des choix publics ? », *Revue internationale de psychologie et de gestion des comportements organisationnels*, 2018, 58, vol. XXIV, p. 139-154

QUERE (L.), *Confiance et vérité*, *Occasional paper* 51, Paris, Centre d'Études des Mouvements Sociaux, décembre 2018

SORIANO (S.), *Un avenir pour le service public. Un nouvel État face à la vague écologique, numérique, démocratique*, Odile Jacob, 2020

117e Congrès des notaires de France, *Le numérique, l'Homme et le droit*, Nice, 2021, <https://rapport-congresdesnotaires.fr/2021-rapport-du-117e-congres/>

113e Congrès des notaires de France, *Famille, solidarités, numérique. Le notaire au cœur des mutations de la société*, Lille, 2017, https://www.congresdesnotaires.fr/media/uploads/propositions/113elille_2017.pdf

Rapport du Défenseur des droits, *Dématérialisation et inégalités d'accès aux services publics*, 2019, <https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport-demat-num-21.12.18.pdf>

Direction générale des finances publiques, *La direction générale des finances publiques partenaire des notaires*, 2017, https://www.impots.gouv.fr/portail/files/media/3_Documentation/depliants/parte_dgfp_partenaire_notaire.pdf

Le rapport complet est disponible sur le site internet de l'Institut : www.gip-ierdj.fr



gip-ierdj.fr

Directrice de la publication
Valérie SAGANT

Rédacteur en chef
Joël HUBRECHT

Rédaction
Manuella BOURASSIN,
Corine DAUCHEZ et
Marc PICHARD

Rédaction du résumé
et de la couverture
IERDJ

Conception graphique
Laure FAUCON
Léa DELION

Imprimerie
@print imprimeurs

Diffusion gratuite
ISSN - 268-5354

Contact
**Institut des études
et de la recherche sur
le droit et la justice,
13, place Vendôme,
75042 Paris Cedex 01
contact@gip-ierdj.fr**

*Le résumé est rédigé par
l'Institut et les autres
textes par les responsables
scientifiques de la recherche*

*Cette publication de
l'Institut des études et de
la recherche sur le droit et
la justice est destinée à
présenter sous une forme
synthétique les principaux
résultats des recherches qu'il
soutient*